



Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 30

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20250114

**RÉDUCTION DE LOYER ET DE CHARGES A L'ASSOCIATION TERRES D'AIGOUAL
SUITE A L'INCENDIE DE LA SERREYREDE**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 17 septembre 2025, s'est réuni le 1^{er} octobre 2025 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPPELLE, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Didier COUDERC, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL représentée par M. Jérôme DUMONT, Mme Marguerite DELAVAL, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Carole DRUCKER-GODARD représentée par M. Alexandre MONNERET, Mme Mariette EMILE, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Christine LACOSTE, M. Jean-Pierre LAGANNE, Mme Michèle MANOA, M. Jean-François MAURIN, M. Stéphan MAURIN, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, Mme Line ROUSTAN, M. Laurent SUAÜ, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphan MAURIN, Mme Sylvie ROBERT à M. Arnaud COLLIN, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la convention de partenariat entre l'EP PNC et l'association Terres d'Aigoual du 5 novembre 2024 relative à la mise à disposition d'un local à la Maison de l'Aigoual,

Vu le courrier de l'association Terres d'Aigoual en date du 15 février 2025 demandant un dégrèvement du loyer suite aux conséquences indirectes de l'incendie,

Vu le mail de l'association Terres d'Aigoual en date du 11 juin 2025 faisant part des surcoûts liés à l'incendie et notamment la forte augmentation de la consommation d'électricité due à l'utilisation de chauffage électrique d'appoint,

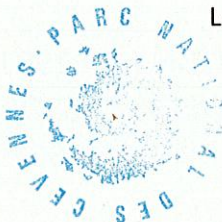
Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'accorder à l'association Terres d'Aigoual une réduction de loyer en 2025 de 823,03 € correspondant à un mois de loyer (583,33 €) et à l'achat de radiateurs électriques (239,70 €),
- d'accorder une réduction sur le montant des charges 2025 d'un montant de 539,57 € correspondant à la forte augmentation de la consommation d'électricité suite à l'arrêt de la chaudière bois du 5 décembre 2024 à mars 2025,
- d'autoriser le directeur à procéder aux écritures et émissions des pièces nécessaires pour régulariser la situation.

Le directeur,

Vincent CLIGNIEZ



Le président du conseil d'administration,

Stéphan MAURIN